

Projet de règlement grand-ducal

complétant l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux.

Avis du Conseil d'Etat

(14 février 2012)

Par dépêche du 14 octobre 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs et commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi que la décision 2011/534/UE de la Commission européenne du 8 septembre 2011 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, en ce qui concerne les exemptions relatives aux utilisations du plomb et du cadmium.

Les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'Etat par dépêches respectivement du 3 et du 17 novembre 2011.

*

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de compléter l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux par l'ajout de deux applications bénéficiant du régime d'exemption, à savoir celle du plomb dans les matériaux céramiques diélectriques de type PZT de condensateurs et celle du cadmium dans les photorésistances pour optocoupleurs analogiques, cette dernière exemption étant limitée au 31 décembre 2013.

*

Le libellé des deux articles du projet ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 14 février 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

s. Viviane Ecker